



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Le **jeudi 4 avril 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Robin DAVID à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 - CM/19/025

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, l'Assemblée Délibérante vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette obligation a été confirmée par le Conseil d'Etat par sa décision du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat qui rappelle également que la délibération des taux d'imposition des taxes locales doit être une délibération distincte de celle de l'adoption du budget primitif même si les taux restent inchangés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable traiton. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est précisé par ailleurs que, depuis 2010, la Ville du Trait ne perçoit plus la taxe professionnelle qui constituait la principale ressource financière de la collectivité.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale. Pour 2019, malgré le contexte économique de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la Commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés pour l'exercice 2018. Les taux se composent comme suit :

	Taux votés 2018	Proposition 2019
Taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,18%	29,18%

Des efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront pour ne pas alourdir la charge fiscale sur les familles.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des impôts.

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2019, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés 2018	Proposition 2019
Taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,18%	29,18%

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 076-217607092-20190404-1013_CM_19_025-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 1 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
05 avril 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

